

whenever unrestrained imports disrupt the Canadian market or threaten to do so.

In 1993, an MOU was entered into with Lesotho on pants. An agreement in principle on a comprehensive arrangement was reached with Swaziland. Additional products were included in existing MOUs: sleepwear and swimwear from Sri Lanka, babies' sleepwear from Malaysia, T-shirts and underwear from the Dominican Republic and T-shirts from Brazil. On April 1, 1993, Canada unilaterally introduced measures to control imports from three additional countries: tailored-collar shirts from Nepal and all clothing from Lebanon and Syria. South Africa assumed the responsibility for administering its arrangement with Canada at the beginning of 1993. During 1993, consultations were launched with Bangladesh, Costa Rica, India and Jamaica on underwear and were still under way at the end of the year, with interim restraints in place.

All new measures—both bilateral and unilateral—were taken in accordance with MFA provisions and were notified to the Textiles Surveillance Body (TSB) of the MFA. By the end of 1993, Canada had bilateral agreements in place with 30 countries and was applying unilateral measures to 10 others.

Of the 472,060 import permits issued in 1993 under Section 8 of the Act, 379,482 such permits, representing 80 percent of the total, were issued for imports of textiles and clothing. Permits issued for textile products totalled 118,229, while 261,253 permits were issued for clothing imports.

mesures de limitation sont introduites lorsque des importations non réglementées perturbent le marché canadien ou menacent de le faire.

En 1993, un protocole d'entente sur les pantalons a été conclu avec le Lesotho. Une entente de principe sur un arrangement global est intervenue avec le Swaziland. D'autres produits ont été ajoutés aux accords existants : vêtements de nuit et de bain de Sri Lanka, vêtements de nuit pour bébés de la Malaisie, T-shirts et sous-vêtements de la République dominicaine et T-shirts du Brésil. Le 1^{er} avril 1993, le Canada a unilatéralement introduit des mesures pour contrôler les importations depuis trois autres pays : chemises à col façonné du Népal, et tous les vêtements du Liban et de la Syrie. L'Afrique du Sud a assumé la responsabilité de l'administration de son arrangement avec le Canada au début de 1993. En 1993, des consultations sur les sous-vêtements ont été engagées avec le Bangladesh, le Costa Rica, l'Inde et la Jamaïque; ces consultations se poursuivaient à la fin de l'année, et des limitations intérimaires étaient imposées.

Toutes les nouvelles mesures—bilatérales et unilatérales—ont été prises conformément aux dispositions de l'AMF et ont été notifiées à l'Organe de surveillance des textiles (OST) de l'AMF. À la fin de 1993, le Canada avait conclu des accords bilatéraux avec 30 pays et appliquait des mesures unilatérales à 10 autres.

Des 472 060 licences d'importation délivrées en 1993 sous la section 8 de la Loi, 379 482 licences, représentant 80 pour cent du total ont été délivrées pour importation de textile et vêtement. Les licences délivrées pour les produits du textile totalisent un montant de 118 229 alors que 261 253 licences ont été délivrées pour importation du vêtement.